



Ville de Mèze

N° 364

ARRÊTE MUNICIPAL

QUAI BAPTISTE GUITARD-JARDIN ANDRE MONTET QUAI BAPTISTE GUITARD OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande sollicitée par société de joutes languedociennes « Nouvelle Lance Mézoise »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une soirée dansante « Les Vieilles Canailles » organisée par la « Nouvelle Lance Mézoise » sur une partie du parking de la capitainerie situé quai Baptiste Guitard, d'interdire le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux organisateurs pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation du mercredi 14 août 2024, 05h00 au mardi 15 août 2023, 12h00 :

-Parking de la Capitainerie, sur la première rangée de stationnement jouxtant la pinède du jardin André Montet,

-Sur les deux places dont une GIG/GIC à côté du hangar de la NLM quai Baptiste Guitard.

-Seuls les organisateurs de l'évènement seront autorisés à stationner sur les places réservées.



Ville de Mèze

N° 364

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juillet 2024.

Le Maire,
Thierry BAEZA

